

Désignation du représentant du Président au sein du Comité de Baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013 portant constitution du Comité de Baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les arrêtés inter-préfectoraux des 6 avril 2016, 16 avril 2019 et 9 novembre 2022 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013 portant constitution du Comité de Baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté inter-préfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation du syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune (SMBVH) en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ;
- L'arrêté inter-préfectoral du 24 août 2022 portant modification de l'EPAGE SMBVH devenant EPAGE Huveaune Côtiers Ayalades (HuCA) et délimitation de son périmètre d'intervention ;
- L'arrêté inter-préfectoral du 27 mai 2025 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2013 portant constitution du Comité de Baie.

CONSIDÉRANT

- Que suite à la fin du Contrat de Baie de transition, à la fin du Contrat de Rivière de transition et au démarrage du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, l'arrêté inter-préfectoral de composition du Comité de Baie a été modifié ;
- Qu'en vertu de l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013, modifié, portant constitution du Comité de Baie, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est membre du Comité de Baie ;
- Qu'en vertu de l'article 3 dudit arrêté, la présidence du Comité de Baie est assurée par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Qu'il convient à ce titre de procéder à la désignation du représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Comité de Baie.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Loic Gachon est désigné pour représenter le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Comité de Baie.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 juin 2026

Nicolas ISNARD

Reçu au Contrôle de légalité le 5 juin 2026
Publié le 05 juin 2026